

Note de présentation brève et synthétique

du budget primitif 2026 Du CIAS de la CCVS

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif réunit l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Il comporte deux sections, la section fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes et récurrentes de la collectivité, et la section d'investissement, qui a vocation, par la programmation de dépenses structurantes et présentant un caractère plus exceptionnel, à être tournée vers l'avenir.

Dans chacune des sections, les dépenses et recettes sont classées par chapitre et par article. Les budgets sont votés par chapitre.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget primitif.

Le budget, élaboré suivant les orientations du débat d'orientation budgétaire intervenu le 11 mars 2026 est proposé au vote le 19 mars 2026.

Le budget est établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et qualité des services publics.
- De mobiliser les co-financements chaque fois que possible.

BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget atteint un volume global de 243 900 € dont 243 900 € en fonctionnement et 0 € en investissement pour faire face aux dépenses de l'exercice concernant cette compétence récente.

- **SECTION INVESTISSEMENT**

Il n'est pas prévu de budget d'investissement, cette année 2026.
Il n'existe pas de dette à couvrir.

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

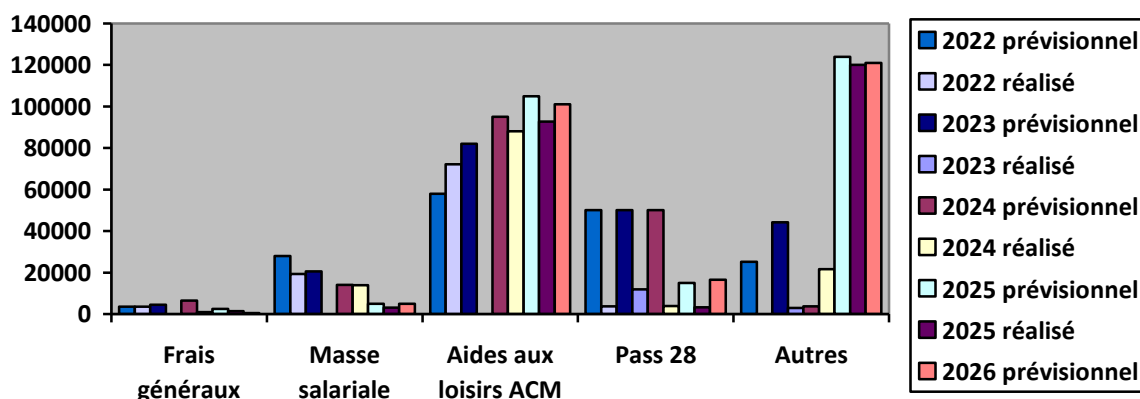
Les dépenses :

Le total des dépenses de fonctionnement 2025 a été inférieur au budget alloué en 2025 ; un excédent de 13 054.95 € en résulte.
Le résultat 2025 avant affectation s'élève à 36 337.52 €

En 2026, les charges prévisionnelles à caractère général (243 500 € au chap.11) et 400 € au chap.12) regroupent pour l'essentiel les charges :

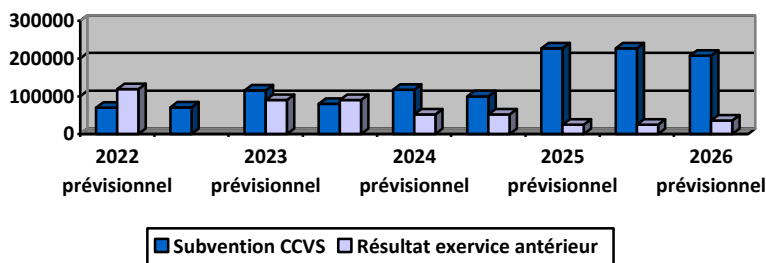
- Contrats de prestations de services en 611 : 16 500 €
 - Pass « Sortir dans les 28 » 2026 : 16 500 €
- Subventions aux associations en 6281 : 120 000 €
 - L'Ancre pour le déploiement de l'Epicerie Solidaire : 120 000 €
- Remboursement de frais à la collectivité de rattachement en 62871 : 105 000 €
 - Mise à disposition du personnel de la CCVS et comptabilité, juridique, et des frais généraux : 5000 €
 - Remboursement des aides ACM : 100 000 €.
- Remboursement de frais au CCAS en 62873 : 1 000 €
- Remboursement de frais à des tiers en 62878 : 1 000 €
- Cotisations Urssaf (6451 en 012) : 400 €

Les dépenses :



Les recettes :

Le total des recettes prévisionnelles de fonctionnement s'élève à 243 900 € en 2026. Les dotations, participations et subventions (chap.74) correspondent principalement aux subventions 2026 de la CC des Villes Sœurs à hauteur de 207 562.48 € par an et au résultat avant affectation de 36 337.52€.



Le budget prévisionnel 2026 s'équilibre donc à 243 900€ avec une baisse justifiée des recettes, avec une baisse justifiée des dépenses et le report du résultat 2025.